

# FIAN International

## Plan stratégique 2018-2023

Approuvé par la réunion du Conseil International de novembre 2017 au Népal



FIAN International

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Préambule

Fondée en 1986, FIAN International a été la toute première organisation internationale de droits humains à œuvrer pour la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition. Elle opère au travers de sections nationales et de groupes-semence dans quelque 25 pays d'Asie, Afrique, d'Europe et d'Amérique latine, ainsi que de membres et de partenaires dans plus de 60 pays dans le monde entier. Jouissant d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU, FIAN International travaille en étroite collaboration avec le système international de droits humains par l'intermédiaire de son Secrétariat International (SI) basé à Heidelberg, Allemagne, et de sa représentation permanente à Genève. Elle est financée par des organisations étatiques et non-étatiques ainsi que par les contributions de ses membres. Les membres forment ensemble le Conseil International (CI) et élisent le Conseil d'administration international (CAI). Ils travaillent tous selon les principes et les méthodes énoncés ci-dessous et tel que stipulés dans nos Statuts. L'objectif général de FIAN International, comme indiqué dans le Plan stratégique international 2018 – 2023, est de renforcer les luttes des peuples pour le droit à l'alimentation et à la nutrition et aux droits humains connexes.

Le droit à l'alimentation et à la nutrition (RtFN, pour son sigle en anglais), participe du cadre plus large des droits humains, que FIAN considère comme un aboutissement social issu de luttes d'individus, de groupes et de peuples contre la guerre, l'oppression, l'exploitation, la discrimination et les abus de pouvoir, causés par des gouvernements et d'autres acteurs économiques, politiques et religieux de poids.

Ce cadre est perfectible et doit continuer à évoluer pour contrer les nouvelles menaces qui pèsent sur les libertés des peuples et refléter les nouvelles luttes sociales. Parce que FIAN International croit au caractère évolutif du droit international, elle défend le droit humain à l'alimentation adéquate et à la nutrition, sur base de la Charte internationale des droits de l'Homme<sup>1</sup> et d'autres conventions relatives aux droits humains telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), tout en œuvrant pour l'évolution et l'interprétation progressives du droit humain à l'alimentation adéquate et à la nutrition. C'est aussi dans ce contexte qu'elle cherche à répondre aux principaux défis et luttes contemporains, comme l'urgence de démanteler les structures coloniales, patriarcales et impérialistes.

L'adoption de nouveaux statuts en 2014, pour laquelle nous nous sommes appuyés sur les luttes de divers mouvements sociaux, notamment pour la souveraineté alimentaire, les droits des femmes, les droits des enfants, la santé et la nutrition, a été l'occasion de renouveler notre approche sur le droit à l'alimentation : nous avons intégré à notre mandat la dimension nutritionnelle et reconnu l'importance de la souveraineté alimentaire comme cadre général.

FIAN International a identifié les défis suivants pour la réalisation du droit à l'alimentation adéquate et à la nutrition :

Notre défi majeur est de résister au démantèlement de la démocratie et des droits humains. Nous mobiliserons et contribuerons à construire le pouvoir des peuples en œuvrant de manière globale et en appliquant des cadres politiques et juridiques aidant à réaliser le droit des peuples à l'alimentation et à la nutrition et à la justiciabilité de ce droit.

---

<sup>1</sup> La Charte internationale des droits de l'Homme se compose de la [Déclaration universelle des droits de l'Homme](#) (adoptée en 1948), du [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (1966) avec ses deux Protocoles facultatifs et du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (1966).

L'incursion des intérêts transnationaux et privés des sociétés - aussi connue sous le nom d'emprise des entreprises - dégradent les systèmes alimentaires régionaux et nationaux, la gouvernance démocratique et le système des droits humains. Le secteur des grandes entreprises augmente le contrôle financier et la marchandisation de la terre, des semences, de l'alimentation et de l'eau. Les gouvernements se détournent de leurs devoirs et obligations et l'on observe une augmentation du nombre de régimes autoritaires et répressifs. La société civile conteste la réduction de l'espace politique et ses luttes sociales et politiques sont de plus en plus criminalisées, au Sud comme au Nord. FIAN International œuvrera à la reconstruction de la démocratie et à la restauration de l'intégrité écologique et du tissu social qui soutiennent des systèmes alimentaires sains et durables.

Le Plan Stratégique est fondé sur diverses luttes dans lesquelles les sections de FIAN sont impliquées à l'échelle nationale, ainsi que sur des luttes internationales communes qui ont une importance stratégique pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. En réponse aux défis susmentionnés, les luttes communes de l'organisation dans son ensemble inscrites au Plan Stratégique sont les suivantes :

#### **FIAN International œuvrera pour :**

##### **1) Une alimentation adéquate, saine et nutritive dans des systèmes alimentaires durables et localisés**

Nous accordons la priorité aux droits et aux revendications des populations les plus marginalisées qui subissent des violations du droit à l'alimentation et à la nutrition. Les gouvernements subventionnent la production et la consommation d'aliments de "malbouffe" de mauvaise qualité, ce qui mène à des formes de faim cachée, y compris l'obésité et les maladies chroniques comme de nombreux cancers, le diabète, les maladies cardiaques et d'autres troubles des organes. Les produits ultra-transformés sont de plus en plus liés à la déficience intellectuelle et émotionnelle. Dans un grand nombre de pays, qu'ils soient riches ou pauvres, ces produits constituent l'essentiel des systèmes alimentaires d'urgence, qui multiplient les dangers pour la santé publique au sein des populations pauvres et à bas revenus. Les systèmes de production qui mettent en avant la monoculture menacent la diversité bi-diététique. Les travailleur-se-s des systèmes d'alimentation agricole et autres forment aussi la part de la population la plus exposée à l'insécurité alimentaire d'une part, aux substances les plus toxiques de l'autre. Le manque de réglementation de l'industrie alimentaire permet aux entreprises du secteur de négliger le droit des consommateurs à être informés correctement sur le contenu des aliments.

##### **2) La souveraineté des peuples sur les systèmes alimentaires et les ressources naturelles, et la promotion de l'agro-écologie**

La terre, les océans, les rivières, les forêts et toutes les ressources de la nature sont bien plus que des moyens de production ; ils constituent la base-même de la vie, de la culture et de l'identité, et remplissent des fonctions sociales, culturelles, spirituelles et environnementales fondamentales. FIAN International œuvrera pour le respect et la promotion du droit des peuples, communautés et groupes à l'auto-détermination, qui recouvre les diverses formes d'auto-organisation et de gouvernance de leurs terres, ressources naturelles, espaces et territoires communs respectifs. Les moyens de subsistance durables dépendent d'une production à petite échelle, diversifiée et agro-écologique, laquelle fournit aussi la majeure partie de la nourriture mondiale. Nous construirons également des alliances avec des communautés qui luttent pour le contrôle de leurs terres, eaux, forêts et espaces de pêche, en revendiquant les droits des peuples autochtones, les droits des paysan-ne-s et autres des autres peuples vivant dans des zones rurales.

#### **FIAN œuvrera contre :**

##### **3) Le contrôle des systèmes alimentaires et de la gouvernance alimentaire par les entreprises et la financiarisation et la marchandisation des ressources**

Les entreprises transnationales font barrage aux schémas locaux et nationaux de production alimentaire, de marchés et d'économies. Œuvrant de concert avec les institutions financières

et multilatérales mondiales, elles monopolisent les espaces publics de gouvernance alimentaire. Les gouvernements ont renoncé à la capacité et au pouvoir formel de définir les limites des pratiques commerciales transnationales associées à la concentration des terres et à la déposssession territoriale, à la détérioration de la qualité des aliments et au comportement erratique des marchés internationaux. Nous nous opposons à la financiarisation, qui n'est autre que le pouvoir et l'influence grandissants de l'industrie financière et de son mode de fonctionnement qui s'impose à tous les secteurs de l'économie et de la société, apposant une valeur monétaire à la nature elle-même. FIAN International continuera à lutter pour le démantèlement du pouvoir des entreprises et pour l'établissement de mécanismes contraignants visant à régler les entreprises transnationales et autres monopoles entrepreneuriaux. Nous lutterons pour la démocratisation des aspects tant économiques que politiques des systèmes alimentaires et contre la concentration des marchés alimentaires.

#### **4) Le démantèlement de la démocratie et des droits humains à la fois individuels et collectifs, et la criminalisation des luttes et des acteurs sociaux et politiques**

FIAN International lutte contre l'obstruction de la responsabilité publique et le démantèlement de la promesse démocratique que les gouvernements respecteront, protégeront et respecteront les droits de la personne. L'affaiblissement intentionnel des institutions publiques responsables du bien-être social et de la redistribution des richesses exacerbe les inégalités et menace la paix sociale. La pauvreté chronique, la violence structurelle et les conflits internes et frontaliers augmentent le nombre de migrants et de réfugiés, et détruit à la fois le tissu social et la croyance des jeunes en la possibilité d'une vie décente. La résistance à ces injustices est criminalisée et se heurte à une répression brutale, tandis que la réalisation du droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition est sérieusement compromise.

#### **5) La destruction environnementale et climatique**

FIAN International s'oppose aux activités extractives, à la contamination des industries manufacturières et à l'agriculture industrielle qui polluent et dégradent les sources hydriques, les sols, l'air et la biodiversité. Les terres fertiles se perdent et les ressources halieutiques s'épuisent. Contribuant à la production de gaz à effet de serre, interrompant les interactions écologiques et détruisant l'intégrité des environnements durables qui soutiennent les moyens de subsistance de l'être humain, l'effet synergétique de ces pratiques ôte toute possibilité à la planète de se guérir elle-même.

### **1.2 La vision et la mission de FIAN International (Mandat)**

La vision de FIAN International est celle d'un monde libéré de la faim et de la malnutrition, au sein duquel toute personne seule, en association avec d'autres ou en tant que membre d'une communauté, peut jouir pleinement de ses droits humains, notamment du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, dans la dignité et l'auto-détermination.

De par cette vision, la mission de FIAN International est de contribuer à la mise en œuvre dans le monde entier des dispositions de la Charte internationale des droits de l'Homme et d'autres documents importants relatifs aux droits humains en œuvrant pour le respect, la protection et la réalisation – définies comme la facilitation, la promotion et la mise à disposition – du droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition des personnes ou groupes menacés par la faim et la malnutrition ou souffrant directement de ces dernières.

### **1.3 Nature du Plan stratégique**

- i. Le Plan stratégique international sert de cadre de référence à toutes les entités FIAN International – CI, CAI, SI, sections et groupes-semence dans leur développement pour devenir une section.
- ii. Les sections auront des plans stratégiques nationaux, conformes au Plan stratégique international.
- iii. Les sections travailleront sur tous les objectifs du Plan stratégique, tout en tenant compte de leur contexte national, leurs ressources et capacités.

iv. Le Plan stratégique comprend **un objectif général et trois objectifs spécifiques**, déclinés en sous-objectifs, assortis de stratégies et d'axes d'activités. Il inclut également une matrice faite d'activités concrètes, d'échéanciers, de responsabilités et d'indicateurs permettant de contrôler et d'évaluer les résultats de chaque objectif. Le Secrétariat International et les sections détailleront dans cette matrice les responsables de l'exécution de chaque activité, en y adjoignant des indicateurs de processus ou de résultat.

#### 1.4 Suivi du Plan stratégique :

v. Au deuxième semestre 2019, les sections et le Secrétariat International feront un rapport de suivi au CAI sur base de la matrice, en incluant les responsabilités respectives, la planification dans le temps et les indicateurs, rapport qui servira de base à l'évaluation à mi-parcours pour la réunion du Conseil International en 2020.

#### 1.5 Principes généraux :

vi. Le Plan stratégique est fondé, entre autres, sur le principe du droit humain à la non-discrimination. L'une de ses priorités est de faire progresser les droits des plus défavorisé·e·s et marginalisé·e·s, souffrant de ou étant menacé·e·s par la faim, la malnutrition, l'insécurité alimentaire et la violation de leurs droits humains. Il accorde dès lors une attention particulière à la condition des femmes et des enfants, notamment des filles, et à la lutte pour les droits des femmes comme partie intégrante de la mission de FIAN.

#### 1.6 Œuvrer pour le changement :

- FIAN International promeut l'éducation aux droits humains et conscientise l'opinion au droit humain à l'alimentation et à la nutrition.
- FIAN International répond aux demandes de personnes, qu'il s'agisse d'individus ou de personnes organisées en communautés ou mouvements, dont le droit humain à l'alimentation et à la nutrition est menacé ou a été violé.
- FIAN International mène des travaux de recherche, d'analyse et de documentation sur des cas concrets de violations du droit humain à l'alimentation et à la nutrition.
- FIAN International œuvre à l'inclusion du droit à l'alimentation et à la nutrition dans les cadres et les instances juridiques et politiques qui contribuent à réaliser la reconnaissance et la justiciabilité de ce droit.
- FIAN International dénonce toute atteinte à l'intégrité physique et mentale d'individus liée à la violation du droit humain à l'alimentation et à la nutrition et tout type de violence contre les personnes défendant ce droit. FIAN International demande que des enquêtes soient menées sur les auteurs de ces actes et que ces derniers soient jugés en conséquence.
- FIAN International tient pour responsables les gouvernements et autres acteurs investis d'obligations en matière de droits humains, dont celles de prévenir et de mettre un terme à toute violation et de garantir la pleine jouissance des droits humains pour toutes et tous. Cela inclut, pour FIAN, de faire le suivi des politiques publiques, un travail de plaidoyer et de recourir au droit, en coopération étroite avec les personnes qui luttent pour leurs droits humains.
- FIAN International contribue au renforcement des instruments existants et au développement de nouveaux en matière de protection des droits humains et de responsabilisation conséquente des Etats au sein du système des Nations Unies et d'autres régimes juridiques.
- FIAN International identifie et analyse les causes, les politiques et les défis inhérents à la pleine jouissance du droit à l'alimentation et à la nutrition, et propose des alternatives dont l'approche est celle des droits humains.
- FIAN International cherche activement à construire des alliances stratégiques pour renforcer les organisations populaires engagées dans la transition vers des systèmes alimentaires plus durables et équitables et dans la défense des droits humains de tous et toutes, et pour promouvoir la convergence des luttes entre les groupes et les enjeux.

### 1.7 Groupes :

FIAN International entend par “personnes” des détenteurs et détentrices de droits, organisé·e·s en mouvements sociaux, associations, communautés ou individus: enfants, femmes, paysan·ne·s, peuples autochtones, consommateur·rice·s, population urbaine souffrant d’insécurité alimentaire, LGBTIQ, pêcheur·se·s, éleveur·se·s, sans terre, travailleur·se·s ruraux·les, migrant·e·s, travailleur·se·s du secteur informel, syndicats, personnes souffrant d’un handicap, personnes âgées, personnes affectées par des catastrophes naturelles, demandeur·se·s d’asile et réfugié·e·s.

Les autres acteurs avec lesquels FIAN International s’engage sont :

- Les détenteurs de devoirs : gouvernements, autorités publiques, parlements, instances judiciaires, organisations intergouvernementales, mécanismes régionaux relatifs aux droits humains, etc.
- ONG partenaires, bailleurs de fonds, représentants de médias, grand public.

### 1.8 Luttes et thématiques :

Le Plan stratégique est fondé sur le fait que les luttes pour le droit à l’alimentation et à la nutrition sont à la fois diverses et liées entre elles, et souvent fragmentées. Tandis que certains luttent contre la destruction environnementale et climatique et pour le contrôle des ressources naturelles pour nourrir leur communauté, d’autres s’opposent à des conditions de travail abusives et revendiquent des salaires décents. D’autres encore luttent contre le marketing agressif et la promotion de produits hautement industrialisés toxiques et pour des régimes alimentaires sains et durables. L’un des défis principaux pour FIAN est de contribuer à la convergence de ces diverses luttes, de créer des ponts entre elles sous la houlette d’un droit à l’alimentation et la nutrition visible et de renforcer la construction de ces mouvements.

En outre, FIAN International reconnaît le rôle de la pleine réalisation des droits des femmes comme condition préalable à la réalisation du droit à l’alimentation et à la nutrition dans toutes les luttes : les femmes produisent la majeure partie de la nourriture cultivée et exécutent la majeure partie du travail de soins non rémunéré, tandis qu’elles constituent aussi la plus grande part de la population souffrant de la faim, ne sont propriétaires que de 2% des terres, ont un accès limité à l’éducation et aux processus décisionnels, et leurs droits et priorités ne sont pas suffisamment pris en compte dans les cadres juridiques, les programmes et les pratiques, ce qui a des répercussions sur le droit à l’alimentation et à la nutrition de tous et toutes, en particulier des enfants.

Soutenir une grande diversité de luttes pour le droit à l’alimentation et à la nutrition présente plusieurs défis : celui de parvenir à améliorer notre capacité à faire appliquer ce droit dans des situations différentes, celui de parvenir à amener ces luttes à converger et celui de garder notre unité et notre image en tant qu’organisation unique. Ce Plan stratégique reprend les luttes communes, mentionnées plus haut, auxquelles adhère l’organisation tout entière.

## 2 PLAN STRATEGIQUE - OBJECTIFS

### Objectif principal :

**La lutte populaire pour le droit à l'alimentation et à la nutrition est renforcée.**

### Objectif spécifique SO1 :

**Les personnes ont une meilleure compréhension du droit à l'alimentation et à la nutrition et l'utilisent de manière plus efficace dans leurs luttes**

**SO1.1 :** La co-construction des connaissances et le développement des capacités sont opérationnels – les personnes (les victimes, les partenaires, FIAN International, etc.) connaissent et comprennent le droit à l'alimentation et à la nutrition dans le cadre de la souveraineté alimentaire ainsi que sa pertinence au vu des défis actuels.

**SO1.2 :** La documentation et l'analyse des cas comme base du travail relatif à la reddition de comptes (SO2) sont développées - le SI de FIAN, les sections et les partenaires appliquent leurs connaissances pour analyser et documenter les cas concrets de violations du droit humain à l'alimentation et à la nutrition et d'autres droits connexes, comme base solide pour mettre en œuvre des actions juridiques, politiques, publiques et de communication pour la reddition de comptes.

**SO1.3 :** Les politiques publiques sont suivies et analysées – les personnes et leurs organisations (FIAN International, ses partenaires, les communautés affectées avec qui FIAN International collabore) appliquent leurs connaissances et leur expertise dans la recherche-action et la collection de données pour le suivi et l'analyse des politiques et assurent une large diffusion publique.

### Objectif spécifique SO2 :

**Les personnes ont une capacité accrue de revendiquer le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition et des droits connexes.**

**SO2.1** Les personnes utilisent plus efficacement les mécanismes de reddition de comptes existants pour revendiquer leur droit à l'alimentation et à la nutrition.

**SO2.2** FIAN International, avec les organisations populaires, contribue à faire progresser le droit à l'alimentation et à la nutrition afin qu'il réponde mieux et davantage aux défis contemporains.

### Objectif spécifique SO3 :

**FIAN International est renforcée en tant qu'organisation internationale avec un travail cohérent et articulé en coopération entre ses sections, et avec des alliances stratégiques avec les mouvements populaires qui luttent pour la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition et des droits connexes et pour la souveraineté alimentaire.**

**SO3.1** FIAN International est renforcée par une base de membres active et diversifiée, une consolidation financière et une croissance durable.

**SO3.2** FIAN est renforcée en tant qu'organisation internationale par une meilleure visibilité, un travail de communication renforcé et des mécanismes de gouvernance transparents.

**SO3.3** FIAN coopère de manière stratégique au sein de ses sections, particulièrement au niveau régional, ainsi qu'avec les mouvements populaires et partenaires de la société civile.



**Objectif spécifique SO1:**

**Les personnes ont une meilleure compréhension du droit à l'alimentation et à la nutrition et l'utilisent de manière plus efficace dans leurs luttes**

**SO1.1 La co-construction des connaissances<sup>2</sup> et le développement des capacités sont opérationnels – les personnes (les victimes, les partenaires, FIAN International, etc.) connaissent et comprennent le droit à l'alimentation et à la nutrition dans le cadre de la souveraineté alimentaire ainsi que sa pertinence au vu des défis actuels.**

**SO1.1 Stratégie 1:** Développer des concepts sensibles au genre pour le développement des capacités, la co-construction des connaissances et la recherche-action participative.<sup>3</sup>

Axes d'activités:

- (1) Mettre au point une méthodologie de renforcement des capacités souple, adaptable aux besoins des différentes parties prenantes (y compris le renforcement des capacités internes de FIAN);
- (2) Élaborer des programmes de formation et du matériel didactique de base relatifs au droit à l'alimentation et à la nutrition, en tenant compte de l'approche actualisée sur ce droit, tel que mentionné dans le préambule et avec pour cadre la Recommandation générale 34 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou CEDAW en anglais).
- (3) Créer une bibliothèque en ligne et une plate-forme d'apprentissage en ligne en collaboration avec d'autres plates-formes existantes;
- (4) Développer des méthodologies et des outils féministes pour la co-construction des connaissances et la *recherche-action participative*, à appliquer au travail sur les cas et les politiques, en particulier sur les cinq luttes communes mentionnées dans le préambule.

**SO1.1 Stratégie 2:** Mener des programmes de formation et des cycles réguliers d'apprentissage/réflexion basés sur les méthodologies, les outils et les matériels développés dans le cadre de la Stratégie 1.

Axes d'activités :

- (5) Mettre en place une équipe de formation composée du Secrétariat International et de multiplicateurs au niveau régional, en tenant compte de l'équilibre entre les régions et entre les sexes.
- (6) Organiser des cours de formation régionaux et des stages/visites d'échange entre sections et le SI;
- (7) Organiser régulièrement des webinaires, y compris sur les cinq luttes communes et en incluant des liens entre les droits des femmes et le thème principal du webinaire;
- (8) Évaluer continuellement les réalisations et les besoins en matière de renforcement des capacités.

**SO1.1 Stratégie 3:** Collaborer avec des institutions de recherche basées dans les mouvements sociaux, les syndicats, d'autres organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes et les organisations féministes, le monde universitaire et les systèmes internationaux et régionaux des droits humains.

Axes d'activités :

- (9) Développer un cadre de partage des connaissances permettant de partager les modules de renforcement des capacités avec d'autres institutions.

<sup>2</sup> On entend par **co-construction des connaissances** la construction collective et participative de la connaissance.

<sup>3</sup> **La recherche-action participative (RAP)** est une approche de la recherche dans les communautés qui met l'accent sur la participation et l'action. Elle cherche à comprendre le monde en essayant de le changer, de manière collaborative et suivant la réflexion.

(10) Élaborer conjointement des cours et du matériel de renforcement des capacités sur le droit à l'alimentation et à la nutrition et sur les cinq luttes communes, y compris des liens avec les droits des femmes.

**SO1.2: La documentation et l'analyse des cas comme base du travail relatif à la reddition de comptes (SO2) sont développées - le SI de FIAN, les sections et les partenaires appliquent leurs connaissances pour analyser et documenter les cas concrets de violations du droit humain à l'alimentation et à la nutrition et d'autres droits connexes, comme base solide pour mettre en œuvre des actions juridiques, politiques, publiques et de communication pour la reddition de comptes.**

**SO1.2 Stratégie 1:** Mettre à jour et améliorer régulièrement la documentation et l'analyse de cas.

Axes d'activités :

(11) Réviser les termes de référence existants de la méthodologie relative aux études de cas en tenant compte de notre approche actualisée sur le droit à l'alimentation et à la nutrition (c'est-à-dire en tenant compte de la dimension nutritionnelle de ce droit et en reconnaissant l'importance de la souveraineté alimentaire et des droits des femmes, tels que décrits dans le préambule), et des cinq luttes communes;

(12) Mettre à jour les outils de documentation et d'analyse des cas en tenant compte de notre approche actualisée telle que décrite dans le préambule, des cinq luttes communes et des liens entre les droits des femmes et le droit à l'alimentation et à la nutrition en utilisant comme cadre la Recommandation générale 34 de la CEDEF sur les femmes rurales.

(13) Développer des outils pour la mise en œuvre de méthodologies féministes pour la collecte d'informations auprès des communautés affectées, l'analyse de ces informations et l'élaboration d'une stratégie de cas;

(14) Évaluer et mettre à jour les outils d'intervention (tels que les actions urgentes, les visites guidées des conférenciers, etc.) et des stratégies pour le travail de cas.

**SO1.2 Stratégie 2:** Renforcer l'expertise et les capacités de chaque section et du SI pour mener et coordonner la documentation et l'analyse des cas liés au travail de reddition de comptes. (SO2)

Axes d'activités :

(15) Mener des formations sur la recherche-action, sur les méthodes d'interview sensibles au genre et sur l'analyse de cas fondée sur les droits humains; en conformité avec la méthodologie de renforcement des capacités élaborée (SO1.1).

(16) Promouvoir l'échange de connaissances et d'expériences sur le travail de cas entre les sections.

**SO1.2 Stratégie 3 :** Effectuer des études de cas qui garantissent un soutien aux luttes pour le droit à l'alimentation et à la nutrition en lien avec les cinq luttes communes et les droits des femmes, ainsi qu'avec les luttes que chaque section considère importantes dans son contexte.

Axes d'activités:

(17) Effectuer des visites de cas (visites de recherche, missions d'enquête)

(18) Réaliser une recherche-action participative conjointe avec les communautés affectées pour documenter les violations du droit à l'alimentation et à la nutrition et développer une stratégie de cas ;

(19) Organiser une communication et un suivi réguliers de l'élaboration des cas en tirant des conclusions sur les résultats du travail sur les cas (et en affinant la stratégie de cas).

**SO1.2 Stratégie 4 :** Sensibiliser aux cas de violations des droits humains et aux luttes des communautés affectées.

(20) Mener un travail de communication coordonné pour faire la lumière sur les luttes des communautés affectées par les violations et les abus des droits de l'homme ainsi que sur leurs causes profondes.

(21) Assurer la liaison avec les médias locaux, nationaux et internationaux pour faire entendre la voix des communautés affectées.



(22) Veiller à ce que le travail de communication soit intégré dans les missions d'enquête et les visites de recherche, le cas échéant.

**SO1.3 Les politiques publiques sont suivies et analysées – les personnes et leurs organisations (FIAN International, ses partenaires, les communautés affectées avec qui FIAN International collabore) appliquent leurs connaissances et leur expertise dans la recherche-action et la collection de données pour le suivi et l'analyse des politiques et assurent une large diffusion publique.**

**SO1.3 Stratégie 1:** Poursuivre le développement de la capacité de suivi et d'analyse des politiques relatifs au droit à l'alimentation et à la nutrition, en tenant compte de notre nouvelle approche sur ce droit et des cinq luttes communes ;

Axes d'activités:

- (23) Mise à jour des méthodologies de suivi et d'analyse des politiques ;
- (24) Formations au suivi et à l'analyse des politiques ;
- (25) Échange au sein des alliances pour proposer un concept cohérent pouvant être utilisé par d'autres.

**SO1.3 Stratégie 2:** S'engager dans un travail régulier de suivi et d'analyse des politiques en tenant compte de notre approche actualisée relative au droit à l'alimentation et à la nutrition et des cinq luttes communes.

Axes d'activités:

- (26) Enrichir les efforts nationaux de suivi en synergie avec le travail de suivi du système national des droits humains, les systèmes onusiens et régionaux des droits humains, le CSA et les ODD ;
- (27) Participer à l'Initiative de Suivi populaire<sup>4</sup> en utilisant le concept élaboré dans le cadre de notre approche actualisée relative au droit à l'alimentation et à la nutrition ;
- (28) - Continuer à faire de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition un outil clé de suivi et d'analyse;
- (29) -Analyser et surveiller les effets des politiques et des prises de décisions politiques dans le travail de cas.
- (30) Favoriser l'utilisation de la Recommandation générale N° 34 de la CEDEF comme outil de suivi du droit à l'alimentation et à la nutrition des femmes rurales au niveau national.

**SO1.3 Stratégie 3:** Assurer la promotion des principaux concepts du droit à l'alimentation et à la nutrition pour façonner l'opinion publique.

- (31) Diffuser les résultats et les analyses des exercices de suivi d'une manière facile et conviviale par le biais de divers canaux traditionnels et non traditionnels.
- (32) Assurer la liaison avec les médias locaux, nationaux et internationaux pour assurer la couverture et la diversité des canaux de communication.
- (33) Traduire des notions complexes du droit à l'alimentation et à la nutrition en messages simples pour toucher un public plus large.

---

<sup>4</sup> Pour plus d'information sur l'Initiative de Suivi populaire, voir : <http://www.righttofoodandnutrition.org/fr/suivi-populaire-pour-le-droit-l'alimentation-et-la-nutrition>

**Objectif spécifique SO2:**

**Les personnes ont une capacité accrue de revendiquer le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition et des droits connexes.**

**SO2.1 Les personnes utilisent plus efficacement les mécanismes de reddition de comptes existants pour revendiquer leur droit à l'alimentation et à la nutrition.**

**SO2.1 Stratégie 1:** Soutenir les groupes de base, les organisations populaires et les mouvements sociaux dans l'utilisation stratégique des mécanismes existants de reddition de comptes en matière de droits humains.

Axes d'activités:

- (34) - Élaborer des guides sur la manière d'utiliser les mécanismes de reddition de comptes existants à différents niveaux (local, national, régional, international);
- (35) Élaborer une stratégie et des outils spécifiques sur la façon d'utiliser de manière stratégique les mécanismes existants de reddition de comptes pour le droit à l'alimentation et à la nutrition des femmes.
- (36) -Conduire des activités de renforcement des capacités tenant compte des sexospécificités en matière de reddition de comptes, de justiciabilité et de responsabilité sociale (communautés de base, mouvements sociaux, avocats populaires, juges).
- (37) Soutenir les communautés dans l'élaboration de leurs stratégies de reddition de comptes pour les luttes et les cas dans lesquels elles sont engagées;
- (38) -Aider les communautés à mettre en œuvre leur stratégie de reddition de comptes, en portant par exemple leurs cas à l'attention des conseils locaux, des maires, des parlements, des institutions nationales de défense des droits humains, des mécanismes judiciaires nationaux, des organes régionaux, y compris les systèmes de défense des droits humains, des mécanismes de plainte et de suivi des Nations Unies, d'autres gouvernements ayant des obligations extraterritoriales (ETO) dans le cas concerné,
- (39) Soutenir les groupes, les communautés et les militants dans l'utilisation de formes non institutionnelles pour exiger la reddition de comptes (mobilisation de l'opinion publique, couverture médiatique, actions publiques créatives et visibles, etc.)
- (40) - Créer des espaces pour réfléchir continuellement aux stratégies de reddition de comptes, les évaluer et en faire des rapports;

**SO2.1 Stratégie 2:** En se basant sur l'étude des cas, l'analyse des politiques et le travail de suivi (SO1), entreprendre des activités de plaidoyer visant à renforcer l'environnement politique et juridique pour réaliser le droit à l'alimentation et à la nutrition.

Axes d'activités:

- (41) -Renforcer le travail de plaidoyer au niveau local avec les municipalités, les conseils municipaux, les médiateurs, les magistrats et les autorités coutumières dans le but d'intégrer le droit à l'alimentation et à la nutrition dans leur travail.
- (42) -Plaider au niveau national avec les parlements pour l'adoption de lois conformes au droit à l'alimentation et à la nutrition et aux droits humains ; avec les gouvernements pour l'adoption de politiques et de programmes intersectoriels relatifs au droit à l'alimentation et à la nutrition pertinents ; avec les institutions nationales relatives aux droits humains pour renforcer leur travail sur le droit à l'alimentation et à la nutrition; travailler à l'amélioration de la protection judiciaire du droit à l'alimentation et à la nutrition en saisissant les tribunaux le cas échéant et en rédigeant des *amicus curiae*<sup>5</sup>;

---

<sup>5</sup> L'« Amicus curiae » est une « notion de droit interne anglo-américain désignant la faculté attribuée à une personnalité ou à un organe non-partie à une procédure judiciaire de donner des informations de nature à éclairer le tribunal sur des questions de fait ou de droit ». [fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org)

(43) Aider les institutions et organes régionaux (Parlement européen, Commission interaméricaine des droits de l'Homme, Commission africaine des droits de l'Homme, etc.) pertinents dans l'adoption de politiques et programmes relatifs au droit à l'alimentation et à la nutrition, pour accroître la protection de ce droit dans les systèmes régionaux des droits humains, et encourager la coopération interrégionale au sein de ces systèmes.

(44) -continuer à collaborer avec les organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (CESCR, CEDEF, CRC), l'EPU et les Procédures spéciales. Continuer à plaider auprès du CSA, de la FAO et de l'OMS en faveur de politiques internationales fondées sur le droit à l'alimentation et à la nutrition et commencer à collaborer avec le PNUE, la CCNUCC et la CSW.

(45) Élaborer une stratégie et des outils sur la façon de mener des activités de plaidoyer sur le droit à l'alimentation et à la nutrition des femmes aux niveaux local, national, régional et international.

(46) - Organiser des campagnes publiques et de communication, ainsi qu'une présence médiatique avant, pendant et après les processus politiques et politiques pertinents afin d'assurer une couverture complète, et mobiliser les militants et l'opinion publique pour accroître la pression sur les décideurs.

## **SO2.2 FIAN International, avec les organisations populaires, contribue à faire progresser le droit à l'alimentation et à la nutrition afin qu'il réponde mieux et davantage aux défis contemporains.**

**SO2.2 Stratégie 1:** En se fondant sur l'étude de cas, l'analyse des politiques et le travail de suivi (SO1), appuyer les efforts concertés d'élaboration de politiques pour ses politiques fondées sur le droit à l'alimentation et à la nutrition.

Axes d'activités:

(47) -Participer à des initiatives liées à l'élaboration de politiques dans des domaines clés du droit à l'alimentation et à la nutrition, particulièrement liés aux cinq luttes communes et en tenant compte de la centralité des droits des femmes en collaboration avec les mouvements sociaux et d'autres OSC, par exemple, dans les conseils municipaux ou nationaux de l'alimentation et autres.

(48) -Des notes d'orientation sensibles aux questions de genre sur les domaines clés pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, et plus particulièrement liés aux cinq luttes communes et tenant compte de la centralité des droits des femmes.

**SO2.2 Stratégie 2:** Promouvoir les droits des paysan·ne·s et autres populations rurales (droit à la terre et aux ressources naturelles, aux semences et à la biodiversité, à l'eau, avec une attention particulière aux droits des femmes rurales).

Axes d'activités:

(49) Continuer à soutenir les développements conceptuels liés à la reconnaissance des droits des paysan·ne·s et des autres populations rurales, en accordant une attention particulière aux droits des femmes rurales, en dialogue avec les mouvements sociaux concernés;

(50) Soutenir les efforts de plaidoyer des mouvements sociaux ruraux aux niveaux local, national, régional et international pour la reconnaissance des droits des paysan·ne·s et autres populations rurales, en accordant une attention particulière aux droits des femmes rurales;

(51) -Incorporer les droits des paysan·ne·s et d'autres populations rurales, en accordant une attention particulière aux droits des femmes rurales, dans le travail de cas, l'analyse des politiques, le développement des capacités, la communication et le travail de suivi de FIAN INTERNATIONAL.

(52) Assurer un travail de communication externe sur les droits des paysan·ne·s et des autres populations rurales, sur les liens entre eux, ainsi que sur les derniers développements au niveau politique et politique.

**SO2.2 Stratégie 3:** Améliorer le système des droits humain existant, en particulier sur la base des ETO qui cherchent à contribuer à la lutte pour la souveraineté alimentaire des peuples et à poursuivre une gouvernance fondée sur les droits humains dans le monde de demain.

Axes d'activités :

(53) Contribuer à la mise en place d'un cadre réglementaire international sensible au genre pour les entreprises transnationales, l'investissement et les finances pour les empêcher de nuire au droit à l'alimentation et à la nutrition des populations ;

(54) Engager une réflexion et un dialogue conjoints avec les mouvements sociaux, les universitaires et d'autres OSC sur la manière de lutter pour la souveraineté alimentaire des peuples et de poursuivre une gouvernance fondée sur les droits humain à l'avenir.

(55) S'engager dans les initiatives populaires visant à renforcer les formes de responsabilité sociale pour le recours et la réparation des violations relatives aux ressources humaines (audits sociaux, tribunaux populaires, consultations communautaires, etc..) ainsi que dans le développement des visions et des pratiques populaires pour une gouvernance basée sur les droits humains.

(56) Sensibiliser aux défis auxquels est confronté le système des droits humains et donner de la visibilité aux propositions fondées sur les droits humains et aux solutions de remplacement susceptibles de le renforcer.

**Objectif spécifique SO3:**

**FIAN International est renforcée en tant qu'organisation internationale avec un travail cohérent et articulé en coopération entre ses sections, et avec des alliances stratégiques avec les mouvements populaires qui luttent pour la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition et des droits connexes.**

**SO3.1 FIAN International est renforcée par une base de membres active et diversifiée, une consolidation financière et une croissance durable.**

**SO3.1 Stratégie 1 :** Soutenir la consolidation organisationnelle et la croissance durable par le biais d'une adhésion active et diversifiée au niveau national et international.

Axes d'activités :

(57) -Élaborer une stratégie sur la consolidation organisationnelle et la croissance durable, liée à l'adhésion au niveau international et national, tant pour les nouvelles sections que pour les membres individuels, y compris des façons de réfléchir à d'autres approches pour créer une base de membres actifs et diversifiés (liens entre les membres, offre de différentes formes d'engagement pour les membres/activistes, etc.)

(58) - Accompagner et soutenir étroitement a) les personnes intéressées à établir FIAN dans un pays, b) les groupes-semence qui en résultent dans leur développement pour devenir une section, ainsi que c) les sections existantes dans leur consolidation.

**SO3.1 Stratégie 2 :** Développer les capacités de gestion de projet par le renforcement des capacités internes et externes

Axes d'activités :

(59) -Systématiser, partager et mettre à disposition les meilleures pratiques, connaissances/matériels existants au sein de l'organisation sur la façon d'acquérir des projets, de rédiger des projets, de les auditer, d'établir des rapports et de les organiser en vue d'obtenir des conseils d'experts externes.

(60) - Développer davantage les relations professionnelles et la gestion des donateurs, y compris une base de données institutionnelle sur les donateurs, assurer la liaison avec les donateurs et organiser des réunions stratégiques.

**SO3.1 Stratégie 3 :** Accroître l'indépendance par rapport au financement des projets grâce aux dons et à d'autres sources de financement.

Axes d'activités :

(61) Organiser des consultations d'experts et des échanges avec d'autres OSC sur la collecte de fonds pour les ONG, en tenant compte des différents contextes régionaux.

(62) Élaborer une stratégie détaillant les différents moyens et les meilleures pratiques, adaptés aux contextes régionaux, y compris les dons ponctuels, le financement de masse ("crowd funding"), l'existence de membres de soutien, en lien étroit avec la stratégie sur l'adhésion et la communication.

(63) Mener des activités de collecte de fonds aux niveaux international, régional, national et local.

**SO3.2 FIAN est renforcée en tant qu'organisation internationale par une meilleure visibilité, un travail de communication renforcé et des mécanismes de gouvernance transparents.**

**SO3.2 Stratégie 1 :** Utiliser la communication externe de manière à donner plus de visibilité au travail et à l'impact de FIAN International dans le monde entier tout en présentant sa diversité et son unité.

Axes d'activités :

(64) -Revoir et appliquer la stratégie de communication en tenant compte des contextes internationaux et nationaux et d'une perspective de genre et se tenir au courant des nouveaux outils et canaux de communication créatifs.

(65) Développer et appliquer - également en interne - une identité organisationnelle cohérente dans toute l'organisation.

(66) Organiser le renforcement des capacités et les échanges sur la stratégie de communication et la coopération en matière de communication entre les sections.

(67) Assurer la coordination et l'uniformité des communications externes et des campagnes entre les sections et le SI, tel que mentionné aux paragraphes SO1 et SO2.

**SO3.2 Stratégie 2 :** Continuer à développer et appliquer des structures de gouvernance claires et transparentes.

Axes d'activités:

(68) Élaborer les bonnes pratiques en matière de gouvernance interne avec une perspective de genre, mettre régulièrement à jour le règlement intérieur et en contrôler la mise en œuvre.

(69) Établir des protocoles pour informer régulièrement tous les membres du conseil d'administration et les employés des règles de procédure et de la façon de les utiliser.

**SO3.2 Stratégie 3 :** Développer des étapes pour que FIAN International devienne une organisation apprenante.

(70) -Développer une méthodologie sur la façon de faire de FIAN International une organisation apprenante, y compris la systématisation et la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations externes et d'autres enquêtes organisationnelles et stratégiques.

(71) Maintenir, utiliser et promouvoir au sein de l'organisation une plate-forme documentaire virtuelle où partager les documents de gouvernance interne et les documents stratégiques du CI, du CAI, du SI et des sections.

**SO3.3 FIAN coopère de manière stratégique au sein de ses sections, particulièrement au niveau régional, ainsi qu'avec les mouvements populaires et partenaires de la société civile.**

**SO3.3 Stratégie 1:** Développer et organiser des stratégies et des plans d'action communs pour renforcer FIAN International au niveau régional.

Axes d'activités:

(72) - Organiser et appuyer les réunions et activités d'échanges régionaux et, si possible, interrégionaux, et appuyer les échanges bilatéraux ou multilatéraux entre les sections FIAN voisines.

(73) - Organiser la formation de formateurs d'une à deux personnes par région, si possible en équilibre entre les sexes, faisant office de centre d'information pour soutenir les sections régionales dans le développement organisationnel et l'élaboration de stratégies.

(74) Renforcer les initiatives régionales de financement telles que les demandes de projets communs.

**SO3.3 Stratégie 2:** Coopérer stratégiquement avec les mouvements populaires et d'autres partenaires des OSC, y compris les organisations féministes et les organisations de femmes.

Axes d'activités:

(75) Renforcer la coopération avec le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition.

(76) Renforcer davantage la coopération avec la Convergence mondiale pour la terre, l'eau et les semences ; le Consortium ETO ; l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition ; l'Alliance pour le Traité ; la campagne Dismantle Corporate Power ; ESCR-Net ; groupe de travail du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire ; Forum Nyeleni et autres réseaux régionaux de souveraineté alimentaire ; organisations de femmes et organisations féministes ; et autres.....



**SO3.3 Stratégie 3:** Renforcer les capacités internes de FIAN International sur les défenseur·se·s du droit à l'alimentation et à la nutrition conformément à notre approche actualisée et soutenir les mouvements sociaux, les partenaires et les réseaux pertinents pour prévenir et combattre la pénalisation et la violence contre ces défenseur·se·s de droits humains.

Axes d'activités:

(77) Développer un travail conceptuel sur le domaine des défenseur·se·s des droits humains (DDH) conformément à notre approche actualisée et collecter des fonds pour développer ce domaine.

(78) Renforcer les capacités au sein de FIAN pour travailler sur les DDH en tant que question transversale de l'approche actualisée du droit à l'alimentation et à la nutrition.

(79) Soutenir les mouvements sociaux, les OSC et les réseaux pertinents afin de développer des mécanismes ou des systèmes pour répondre aux situations d'urgence des DDH.

--/--